



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Projet de résolution

*Le Conseil de sécurité,*

*Réaffirmant* les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001,

*Réaffirmant* la nécessité de combattre par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies, les menaces que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité internationales,

1. *Condamne* dans les termes les plus vigoureux l'acte odieux de prise d'otages commis à Moscou (Fédération de Russie) le 23 octobre 2002, ainsi que les autres actes de terrorisme commis récemment dans divers pays, et considère que ces actes, comme tout acte de terrorisme international, constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales;

2. *Exige* la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages de cet acte de terrorisme;

3. *Exprime* sa profonde sympathie et ses condoléances au peuple et au Gouvernement de la Fédération de Russie, ainsi qu'aux victimes de cet acte de terrorisme et à leur famille;

4. *Demande instamment* à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1373 (2001), de coopérer avec les autorités russes dans leurs efforts visant à trouver et à traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les commanditaires de cette attaque terroriste;

5. *Se déclare encore plus déterminé* à combattre le terrorisme sous toutes ses formes, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

